



**AVIS DE
CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
MIXTE**



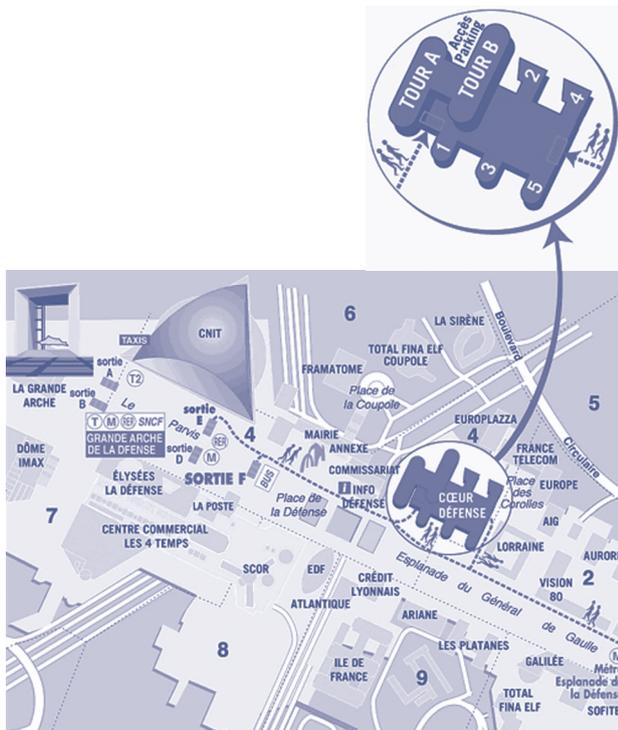
Le 6 mai 2015

à 10 heures
au Centre de conférences
de CŒUR DÉFENSE.

Amphithéâtre Hermès
110 esplanade Charles-de-Gaulle
92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex

VICAT

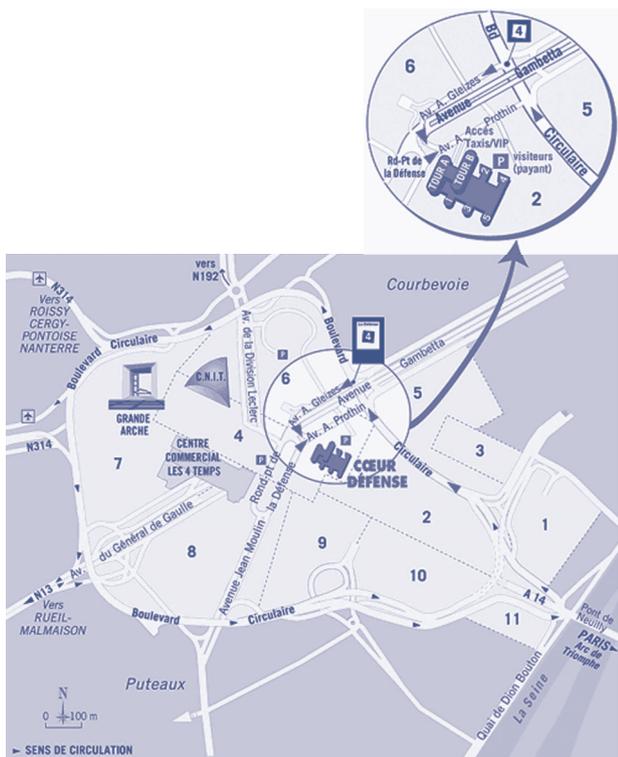
ACCÈS ET ITINÉRAIRE



SE RENDRE À CŒUR DÉFENSE ACCÈS PIÉTONS

La station centrale « **La Défense Grande Arche** » se trouve à moins de deux minutes de Cœur Défense et propose plusieurs moyens de transport :

- La ligne de **métro n° 1** (Château de Vincennes>La Défense Grande Arche) et le RER A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée - Poissy/Cergy>St Germain en Laye) traversent tous les deux le centre historique de Paris d'est en ouest et vous offrent une multitude d'interconnexions.
- La ligne de **tramway T2** (Porte de Versailles>Pont de Bezons).
- Un accès SNCF (lignes Paris - Saint-Lazare Saint-Nom-La-Bretèche ou Versailles-RD/Saint-Quentin-en-Yvelines/La Verrière).
- De nombreuses **lignes de bus** en provenance de Paris (n° 73 La Défense/Musée d'Orsay), de l'ouest parisien (141, 144, 159, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378) ou du nord (161, 174, 178).



Prendre la **sortie F Calder-Miro** puis suivre le fléchage piétons « **La Défense 4** ». Enfin, suivre le fléchage correspondant à l'immeuble Cœur Défense.

SE RENDRE À CŒUR DÉFENSE ACCÈS VOITURES

Accès routier depuis Paris Bd Périphérique :

- Sortir **Porte Maillot** direction La Défense ;
- Suivre la direction Neuilly (avenue Charles-de-Gaulle) ;
- Emprunter le pont de Neuilly, puis prendre **Boulevard Circulaire** desservant tous les quartiers de la Défense ;
- Sortir à **La Défense 4** ;
- Emprunter l'**avenue André-Gleizes**, tourner à gauche et accéder à Cœur Défense par l'**avenue André-Prothin** ;
- Suivre les indications **Parking Visiteurs Cœur Défense** ou l'**Accès Taxi/VIP** (sur demande). L'accès au parking se situe au n° 12 de l'avenue André Prothin.

Depuis ces parkings, prendre les ascenseurs et accéder au niveau de Conférences.

Une autre possibilité de parking :

Sortie La Défense 4, le **Parking Centre** (prendre la sortie piétons pour rejoindre le Parvis de la Défense).

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires qui se tiendra le 6 mai 2015 à 10 heures, au Centre de Conférences de la Tour « CŒUR DÉFENSE » - Amphithéâtre Hermès – 110, esplanade du Général-de-Gaulle - 92931 PARIS LA DÉFENSE Cedex (plan d'accès ci-contre), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1] DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Président Directeur Général sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et fixation du dividende,
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy Sidos ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Sidos ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Breuil ;
- Nomination de Madame Delphine André en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Raynald Dreyfus ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales ;
- Questions diverses.

2] DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Adoption de l'article 26 des statuts relatif au droit de vote double, qui contient des dispositions contraires à l'article L. 225-123 (modifié) du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.



Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- Soit en y assistant personnellement ;
- Soit en votant par correspondance (Seuls seront pris en compte les votes pour lesquels les formulaires seront parvenus dûment remplis et signés au siège de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée) ;
- Soit en se faisant représenter en donnant un pouvoir au Président ;
- Soit en se faisant représenter en donnant un pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- Soit sans indication de mandataire, étant précisé que dans ce cas le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront :

- S'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- S'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiées sur le site internet **www.vicat.fr**.

Pour information, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent un prélèvement obligatoire de 21 %, sauf demande de dispense conforme aux cas prévus par la loi (cf. site internet de Vicat).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Paris, le 31 mars 2015
Le Conseil d'Administration

EXPOSÉ SOMMAIRE SUR L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ EN 2014

1. ACTIVITÉ DU GROUPE

Le Groupe Vicat opère dans 11 pays et y exerce ses principaux métiers que sont le ciment, le béton prêt à l'emploi et les granulats.

Les ventes totales du Groupe dans ces principaux métiers ont représenté, en 2014, 20,5 millions de tonnes de ciment, 8,3 millions de m³ de béton et 21,2 millions de tonnes de granulats. Le Groupe opère, par ailleurs, dans des activités complémentaires aux métiers principaux en France en Suisse, et en Inde.

Chiffres clés consolidés

| (en millions d'euros) | 2014 | 2013 | Variation | Variation à périmètre et taux de change constant |
|---------------------------------------|---------|---------|-----------|--|
| Chiffre d'affaires | 2 422,8 | 2 286,0 | + 6,0 % | + 8,0 % |
| EBITDA | 442,0 | 426,7 | + 3,6 % | + 7,0 % |
| EBIT | 263,1 | 234,2 | + 12,3 % | + 16,7 % |
| Résultat d'exploitation | 256,3 | 229,6 | + 11,6 % | + 16,1 % |
| Résultat net consolidé | 143,5 | 123,2 | + 16,5 % | + 21,8 % |
| Résultat net consolidé part du Groupe | 128,5 | 120,3 | + 6,8 % | + 11,0 % |
| Capacité d'autofinancement | 320,9 | 291,0 | + 10,3 % | + 14,4 % |

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Vicat sur l'exercice 2014 atteint 2 423 millions d'euros, en croissance de + 6,0 % et de + 8,0 % à périmètre et taux de change constants par rapport à la même période en 2013.

L'évolution du chiffre d'affaires traduit au global :

- la poursuite de la montée en puissance du Groupe en Inde, avec un chiffre d'affaires en progression de 54,7 % à périmètre et taux de change constants marquée par la progression sensible des volumes vendus dans un contexte de prix plus favorable au second semestre ;
- un net rebond de l'activité en Égypte, en hausse de 58,6 % à périmètre et taux de change constants, dans un contexte sécuritaire en amélioration progressive et dans un environnement de prix plus favorable ;
- une croissance soutenue de 12,8 % à périmètre et taux de change constants en Afrique de l'Ouest, portée par un environnement sectoriel dynamique compensant une légère érosion du prix moyen de vente ;
- une nouvelle progression du chiffre d'affaires en Turquie de 11,7 % à périmètre et taux de change constants, qui a bénéficié d'un environnement prix bien orienté permettant de compenser la baisse des volumes, notamment dans l'activité béton et granulats ;
- la poursuite du rebond de l'activité aux États-Unis, en hausse de 11,6 % à périmètre et taux de change constants, soutenue par un environnement macro-économique et sectoriel favorable ;

- la progression de l'activité de Jambyl Cement au Kazakhstan, avec une progression du chiffre d'affaires à périmètre et taux de change constants de 18,0 %.

Ces éléments favorables ont été partiellement atténués par :

- un environnement économique et sectoriel toujours difficile en France et en Italie, avec un chiffre d'affaires respectivement en baisse de 3,7 % et de 3,9 % à périmètre et taux de change constants ;
- une base de comparaison particulièrement élevée en Suisse compte tenu d'un niveau d'activité exceptionnel en 2013 et de la finalisation d'un certain nombre de travaux d'infrastructures au cours de l'été 2014, entraînant une baisse de l'activité de 3,5 % à périmètre et taux de change constants.

Ventilation du chiffre d'affaires opérationnel en 2014 par zone géographique et par activité

| <i>(en millions d'euros)</i> | Ciment | Béton & Granulats | Autres Produits & Services | Éliminations intersecteurs | Chiffre d'affaires consolidé |
|--|--------------|-------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------|
| France | 356 | 422 | 234 | (180) | 831 |
| Europe (hors France) | 173 | 170 | 129 | (54) | 418 |
| États-Unis | 114 | 174 | - | (42) | 247 |
| Asie | 466 | 92 | 36 | (64) | 530 |
| Afrique et Moyen-Orient | 374 | 24 | - | (0) | 397 |
| Chiffre d'affaires opérationnel | 1 483 | 882 | 399 | (341) | 2 423 |
| Éliminations intersecteurs | (222) | (22) | (98) | 341 | - |
| CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ | 1 261 | 860 | 301 | - | 2 423 |

L'EBITDA consolidé du Groupe affiche une croissance de + 3,6 % par rapport à l'exercice 2013, à 442 millions d'euros, et une progression de + 7,0 % à périmètre et taux de change constants.

La rentabilité opérationnelle à périmètre et taux de change constants a principalement bénéficié des éléments suivants :

- la montée en puissance des activités en Inde et au Kazakhstan ;
- le redressement des niveaux d'activités constatés en Égypte, aux États-Unis et en Turquie ;

Ceux-ci ont permis de largement compenser :

- la baisse de l'activité constatée en France et en Italie ;
- la non-reconduction de ventes de quotas de CO₂ en Suisse en 2014 (représentant un différentiel négatif net de 7 millions d'euros par rapport à 2013).

La marge d'EBITDA s'établit à 18,2 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2014 et reflète la modification du mix géographique des activités du Groupe qui se caractérise, sur l'exercice 2014, par :

- une plus grande contribution des pays où les niveaux de marges sont encore relativement bas et qui comportent un fort potentiel d'amélioration (Asie, Égypte et États-Unis) ;
- une contribution plus faible de la France, où les niveaux de marges sont historiquement plus élevés, compte tenu de la baisse d'activité enregistrée au cours de cet exercice.

L'EBIT consolidé s'établit à 263 millions d'euros. Il s'affiche en progression sensible (+ 16,7 %) sur la période, à périmètre et taux de change constants, compte tenu de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle et d'une diminution de la charge d'amortissement et de provisions.

La marge d'EBIT s'établit ainsi à 10,9 % en 2014 contre 10,2 % en 2013.

Le résultat financier correspond à une charge nette de 58 millions d'euros. Si l'on tient compte de la fin de la période de capitalisation liée au démarrage de Vicat Sagar Cement et de Gulbarga Power en Inde, le montant est légèrement inférieur à celui des intérêts payés en 2013.

Le taux d'imposition moyen du Groupe s'établit à 30,0 %, soit une charge de 59,5 millions d'euros, contre 32,4 % en 2013. Cette baisse du taux d'imposition résulte d'une modification du mix-contribution pays au résultat, la baisse de la contribution de la France, où le taux d'imposition est élevé (38 %), ayant été largement compensée par une augmentation de la contribution émanant de pays où la pression fiscale est plus faible (Inde, Egypte), mais aussi de pays où le Groupe bénéficie d'exonérations temporaires (Sénégal, Kazakhstan), compte tenu des investissements réalisés par le passé.

Le résultat net consolidé s'élève à 143,5 millions d'euros en hausse de + 21,8 % à périmètre et taux de change constants, incluant une part Groupe à hauteur de 128,5 millions d'euros, en hausse de + 11,0 % à périmètre et taux de change constants.

La marge nette sur résultat consolidé s'établit à 5,9 % du chiffre d'affaires consolidé, contre 5,4 % en 2013. Ainsi, le résultat net par action s'établit à 2,86 euros par action en 2014, contre 2,68 euros par action en 2013.

Le taux d'endettement financier net (*gearing*) représente 41,6% des capitaux propres consolidés contre 46,5% au 31 décembre 2013, et 52,7 % au 30 juin 2014.

2. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ VICAT

Les ventes de ciment de la société Vicat se sont élevées à 2,8 millions de tonnes en 2014, soit une baisse de 2,4 % par rapport à 2013. Les volumes de papier et emballage ont atteint respectivement 21 milliers de tonnes et 63 millions de sacs.

Le chiffre d'affaires total atteint 406 millions d'euros contre 417 millions d'euros en 2013, soit - 2,6 %.

Le bénéfice net s'élève à 101,8 millions d'euros en 2014, contre 224,5 millions d'euros en 2013, après la prise en compte de la participation des salariés de 2,7 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 19,8 millions d'euros.

La capacité d'autofinancement est de 119,4 millions d'euros en 2014 contre 235,4 millions d'euros en 2013.

Le Conseil d'Administration propose la distribution d'un dividende de 67 350 000 d'euros, soit 1,50 euro brut par action (hors prélèvements), identique à celui de l'exercice précédent.

Les comptes de la Société et du Groupe sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.vicat.fr.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2015

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat bénéficiaire de cet exercice à 101 814 090 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat consolidé du Groupe de cet exercice à 143 554 000 euros, dont un résultat net part du Groupe de 128 479 000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation des résultats et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

| | |
|-------------------------------|----------------------|
| ■ bénéfice de l'exercice 2014 | 101 814 090 € |
| ■ report à nouveau antérieur | <u>206 173 250 €</u> |
| ■ total | 307 987 340 € |

Affectation :

| | |
|--|---------------|
| ■ dividende | 67 350 000 € |
| (sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 euros de valeur nominale) | |
| ■ dotation aux autres réserves | 30 637 340 € |
| ■ report à nouveau | 210 000 000 € |

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2014, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,50 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 18 mai 2015, au siège social et auprès des établissements bancaires, dans le cadre des dispositions relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués par action, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants, à nombre d'actions comparables :

| Exercice | Dividende distribué |
|-----------------|----------------------------|
| ■ 2011 | 1,50 € |
| ■ 2012 | 1,50 € |
| ■ 2013 | 1,50 € |

Il est rappelé que le montant des dividendes mentionnés tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, les dividendes sur actions propres seront affectés au compte « report à nouveau »

Les dividendes ouvrent droit à l'abattement aux taux et conditions prévus à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Quitus donné au Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve la convention dont il est fait état dans ce rapport.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le Document de Référence, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de l'intéressement ;
- b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- d) d'annuler des actions dans la limite légale maximale sous réserve, dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Ordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social de la Société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus. Au 1er janvier 2015, la limite de 10 % correspond, compte tenu des actions déjà possédées par la Société, à un nombre maximum de 3 695 388 actions de 4 euros de nominal représentant un montant maximum de 369 538 800 euros.

En application de cette décision, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente résolution à tout moment pour une durée n'excédant pas dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2014, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la Société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy Sidos)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Guy Sidos pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Sophie Sidos)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Sophie Sidos pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Bruno Salmon pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Breuil)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Breuil pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de Madame Delphine André en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Raynald Dreyfus)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Delphine André, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Raynald Dreyfus dont le mandat arrivait à expiration, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Adoption de l'article 26 alinéa 2 des statuts relatif au droit de vote double)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de déroger à l'article L. 225-123 alinéa 3 relatif au droit de vote double et d'adopter l'article 26 alinéa 2 des statuts dans sa rédaction actuelle : « un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée. »

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.



FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DONT L'UTILISATION EST FACULTATIVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2015

Demande d'envoi de documents et renseignements

Je soussigné

Demeurant à

Propriétaire de actions nominatives, ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à l'Assemblée Générale précitée, prie la société Vicat de bien vouloir m'adresser, en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le 2015

(signature)

Tout actionnaire peut, conformément au 3^e alinéa de l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir par une demande unique l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Cette demande est à rédiger sur papier et à adresser à la société Vicat à Paris La Défense. Le présent formulaire est à l'usage exclusif des actionnaires désirant recevoir la documentation prévue par la loi.



Société anonyme au capital de 179 600 000 euros

Siège social :

Tour Manhattan – 6 place de l'Iris - 92095 Paris-La Défense Cedex

Tél. : 01 58 86 86 86 - Fax : 01 58 86 87 87

RCS Nanterre 057 505 539 - SIREN 057 505 539

www.vicat.fr



IMPRIM'VERT et PEFC ce papier est issu de forêts gérées durablement et de source contrôlée

 **LA BRADOR** +33 (0)1 53 06 30 80

Conception & réalisation